



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 10 juin 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **15** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – D. LEROY – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN - A. LECOQ

Madame Caroline BORDERIE a donné pouvoir à Madame Fabienne BEAUDUCEL
Madame Claudette MAIRE a donné pouvoir à Madame Marie CONNEAU

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie-France THELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 12 mai 2025 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Réalisation d'un terrain synthétique à l'échelle de Mayenne Communauté

Affaires financières :

- Pacte financier fiscal et solidaire (2021-2026) – Fonds de concours classique de Mayenne Communauté – acceptation
- Concessions cimetières – Tarifs à appliquer au moment du renouvellement pour les concessions échues depuis de nombreuses années
- Demandes de subventions pour les travaux d'investissement réalisés à l'église de LASSAY-LES-CHATEAUX
- Personnel – Indemnité versée à un agent
- Cession mains-courantes du terrain d'honneur suite à l'implantation du terrain synthétique

Informations – Questions diverses

RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE A L'ECHELLE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

N° 2025-053

Rapporteur : J. RAILLARD

Lors de la séance du 15 octobre dernier, les élus du Bureau de Mayenne Communauté ont validé le principe de réaliser 4 terrains synthétiques à l'échelle du territoire (Voir compte-rendu du bureau en annexe) pour une enveloppe globale de 3 Millions d'euros H.T.

Le rendu du groupe de travail visant à sélectionner les sites d'implantation a également été validé par les élus du bureau communautaire :

Les communes d'implantation étant ;

- Aron ;
- Contest ;
- Lassay-les-Châteaux ;
- Martigné-sur-Mayenne

Pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX, le terrain initialement retenu pour accueillir l'implantation d'un terrain synthétique était celui situé au 6 rue de Chatenay, dont le numéro de parcelle est YB 0043, classée au PLUI en zone UD.

Vu la délibération N° 2025-006 en date du 27 janvier 2025 actant la proposition de Mayenne Communauté d'implanter un terrain synthétique sur notre commune,

Suite aux investigations du Maître d'œuvre une proposition a été faite pour une étude d'implantation sur le terrain d'Honneur,

Considérant les échanges avec les dirigeants du club de football, FC LASSAY – LE HORPS (FCLLH), et leur position favorable d'implanter le terrain synthétique sur le terrain d'Honneur, la commune a décidé de modifier le lieu d'implantation et de suivre le choix du FCLLH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De confirmer le choix du FCLLH d'implanter le terrain synthétique sur le terrain d'honneur situé 11 place Victor Hugo, dont le numéro de parcelle est YB 0159, classée au PLUI en zone UD.

De rappeler :

- Que la prise en charge des frais de plateforme, drainage, pelouse synthétique, main courante, buts, traçage seront prises en charge par Mayenne communauté dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée ;
- Qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de 15 ans sera mise en place pour permettre à Mayenne Communauté de réaliser les travaux sur le territoire de la commune ;
- Que les plannings d'utilisation sur les terrains synthétiques seront gérés par le service des sports de Mayenne Communauté et que l'utilisation se fera majoritairement par les jeunes (moins de 18 ans) ;
- Que les travaux d'installation de l'éclairage et le coût de fonctionnement sont à la charge de la commune ;
- Que la mise à disposition des vestiaires et la prise en charge des fluides seront à la charge de la commune d'implantation même en cas d'utilisation par les clubs voisins. (Le vestiaire doit être suffisamment proche pour permettre l'homologation du terrain) ;
- Que tous les clubs de football présents sur le territoire de Mayenne Communauté pourront solliciter auprès de Mayenne Communauté l'utilisation du terrain synthétique implanté sur la commune.

Vote : Pour : 13 ; Contre : 1 (B. GAUTIER) ; Abstention : 3 (F. BEAUDUCEL, C. BORDERIE et C. BEAUDOUIN)

FINANCES – PACTE FINANCIER FISCAL ET SOLIDAIRE (2021-2026) – FONDS DE CONCOURS CLASSIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ - ACCEPTATION

N° 2025-054

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un pacte financier, fiscal et solidaire a été adopté par le conseil communautaire le 2 juin 2022 et par tous les conseils municipaux pour le mandat 2021-2026,

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la rue de Couterne, il est proposé de solliciter auprès de Mayenne communauté la totalité du droit de tirage du fonds de concours « classique » soit un montant de 182 951,00 €.

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accepter un fonds de concours de 182 951,00 € de la part de Mayenne Communauté au titre des travaux de l'aménagement de la rue de Couterne dans le cadre du pacte financier, fiscal et solidaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec Mayenne Communauté.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – CONCESSIONS CIMETIERES – TARIFS A APPLIQUER AU MOMENT DU RENOUELEMENT POUR LES CONCESSIONS ECHUES DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES

N° 2025-055

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Considérant que dans les cimetières communaux beaucoup de concessions n'ont pas été renouvelées à la date d'échéance et qu'il convient de relancer les familles pour savoir si elles souhaitent renouveler le titre de concession ou pas,

Considérant que pour certaines d'entre elles, les concessions sont arrivées à échéance il y a plus de 20 ans et qu'il convient de fixer le tarif à appliquer lors du renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer le tarif de renouvellement du titre de concession au tarif en vigueur à la date du renouvellement.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS A L'ÉGLISE
DE LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2025-056

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Considérant les travaux nécessaires à réaliser à l'église Saint-Fraimbault de Lassay-les-Châteaux,

Considérant qu'il convient de réaliser les études nécessaires à ces travaux,

Considérant le vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De lancer les différentes études et solliciter les aides financières pouvant être attribuées dans le cadre de ces travaux de réhabilitation de l'église Saint-Fraimbault de Lassay-les-Châteaux.

De préciser que la Commune entreprendra ces travaux une fois obtenu l'accord des financeurs.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – PERSONNEL – INDEMNITE VERSEE A UN AGENT

N° 2025-057

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Depuis 2022, un agent du SIVOM et du SIAEPAC, réalise les paies des élus et des agents communaux moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Considérant la complexité de l'établissement des paies et des déclarations qui s'en suivent,

Il conviendrait de revoir le montant de l'indemnité allouée mensuellement à cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accorder, à compter du 1^{er} juin 2025, une indemnité de fonction calculée sur 2,5/30^{ème} du traitement brut global de l'agent.

Cette indemnité suivra l'évolution des traitements conformément aux décisions ministérielles qui seront prises à l'avenir.

Vote : Pour : à l'unanimité

**CESSION MAINS-COURANTES TERRAIN D'HONNEUR SUITE A L'IMPLANTATION DU TERRAIN
SYNTHÉTIQUE**

N° 2025-058

Délibération reportée

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
12/05/2025	Rue de paille 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC 34	1231 m ²	Renonciation
	18 Rue Jean Mermoz 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC 45	541 m ²	Renonciation
	16 T Rue Jean Mermoz 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC 478	196 m ²	Renonciation
	Le Bourg 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AC 480	138 m ²	Renonciation
15/05/2025	La Haye 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZI 0071	24 m ²	Renonciation
	28 rue Bel Air 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZI 0072	834 m ²	Renonciation
15/05/2025	13 rue du Château 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 AB 307	365 m ²	Renonciation
22/05/2025	1 rue Maurice Ravel 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	127 ZD 187	159 m ²	Renonciation
		127 ZD 0205	445 m ²	

► **Travaux effacement de réseaux à Courberie** : devis ORANGE pour la fibre

► **Travaux sur la RD34** : Réunion publique : mercredi 04 juin 2025 – Plan avec phasage – durée des travaux 4 ans

► **Balade inaugurale du 14 janvier 2025** : inauguration officielle à 10h30 et animations toute la journée jusqu'à 23h00

► **Permanences des élus :**

- Samedi 14 juin 2025 : Soizick SOULARD
- Samedi 21 juin 2025 : Marie CONNEAU
- Samedi 28 juin 2025 : Benoît LANDAIS
- Samedi 05 juillet 2025 : Michel RIGOUIN

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : Mardi 15 juillet 2025

Fin de la séance à 22h45

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		Excusée
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		M.CONNEAU
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline		F.BEAUDUCEL
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :